

AVIS DE RECRUTEMENTS
RESERVES ENSEIGNANTS
SESSION 2017
(Arrêté du 10 août 2016)

Recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

(Décret n°2012-1513 du 28 décembre 2012 modifiée par l'article 41 de la loi du 20 avril 2016)

Recrutements réservés pour l'accès à l'échelle de rémunération des maîtres contractuels et agréés de l'enseignement privé relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

(Décret n°2012-1513 du 28 décembre 2012 modifiée par l'article 41 de la loi du 20 avril 2016)

PREMIER DEGRE :

- Examen professionnalisé réservé pour l'accès aux échelles de rémunération des professeurs des écoles de classe normale des établissements d'enseignement privés sous contrat

SECOND DEGRE :

- Examen professionnalisé réservé de professeurs de lycées professionnels de classe normale (CAPLP)
- Examen professionnalisé réservé pour l'accès aux échelles de rémunération des professeurs de lycées professionnels de classe normale des établissements d'enseignement privés sous contrat (CAFEP-CAPLP)
- Concours réservés de recrutement de professeurs certifiés stagiaires exerçant dans les disciplines d'enseignement général et dans les disciplines d'enseignement technique (CAPES/CAPET)
- Concours réservé de professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale (CAPEPS)
- Concours réservé pour l'accès aux échelles de rémunération des professeurs certifiés de classe normale et des professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale des établissements privés sous contrat (CAFEP-CAPEPS / CAFEP-CAPEPS)
- Concours réservé de conseillers principaux d'éducation de classe normale (CPE)

Les inscriptions se font par INTERNET sur les sites :

Concours des personnels enseignants 1^{er} et 2nd degré : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

Concours des conseillers principaux d'éducation : <http://www.education.gouv.fr/cid99268/devenir-conseiller-principal-education.html>

du Jeudi 08 septembre à partir de 12H00
au Jeudi 13 octobre 2016, 17H00, heure de Paris.

Les inscriptions ne sont plus possibles après la date et l'heure indiquées.

Aucune modification ne pourra être apportée par la suite.

Important : la confirmation de votre inscription n'est effective que si et seulement si un numéro d'inscription à 10 chiffres vous est attribué pour chaque inscription. Nous conseillons aux candidats d'imprimer l'écran de validation et de vérifier leur adresse électronique avant de valider.

Veillez à indiquer une adresse postale et une adresse électronique valables pendant toute la durée de la session.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés, les agents ne peuvent se présenter qu'à un seul recrutement réservé au titre de la même session.

IMPORTANT !

Les candidats seront destinataires à la clôture des inscriptions d'un dossier papier comprenant les pièces justificatives à retourner.

La date de retour des dossiers sera indiquée sur le verso du document de couleur intitulé « pièces justificatives » de chaque concours.